

Ordonnance
Minist. Sec. d'Etat
Etablissement
d'un mont-de-piété
à Aheims.

Paris, le 27^{me} Mars 1822.

Expédié au Roy
Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France
Arch. Ep. et de Navarre;

Sur le rapport de votre Ministre Secrétaire d'Etat
au Département de l'Intérieur;

Notre Conseil d'Etat entendu,
Nous avons ordonné & ordonnons ce qui suit:

Titre 1^{er}

Disposition générale.

Art: 1^{er}

N^o. 2029. Il sera formé dans notre bonne ville de Aheims, Dept.
Seine-et-Marne, un mont-de-piété qui sera régi et gouverné, sous
la surveillance du Préfet du Département de la Seine-et-Marne et
l'autorité de notre Ministre Secrétaire d'Etat de l'Intérieur
par une administration gratuite et charitable, conformément
aux dispositions du règlement qui restera annexé à la
présente ordonnance.

Li 1144 - (annexed n. 11)

Comité
de l'Intérieur
et
de Commerce.

Conseil d'Etat.

L'opinion aux ^{oil} *Projet de Règlement.*
Monsieur de Reims

Art. 11.

Notre Ministre Secrétaire d'Etat au Département
de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance,
qui sera insérée au Bulletin de la Loi.

Donné au Châteaud de Versailles, le 4. 7 = ^{bre} 1788
de la grace mille huit cent vingt deux, et de notre règne.
le vingt huitième.

Louis.

Le Roi.

Le Ministre Secrétaire d'Etat
au Département de l'Intérieur.

Carburn